

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour le 04 octobre 2007

Ce règlement n'est pas exhaustif ; il pourra être complété et modifié en cas de besoin. Tout membre du club s'engage à le faire respecter.

1. GENERALITES

Le PLOUF est affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

1.1 MEMBRE

Pour être membre du club, il faut en faire la demande écrite (fiche d'inscription), être agréé par le Comité directeur à l'unanimité, payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité directeur et fournir un certificat médical en cours de validité ainsi que toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'inscription.

Tous les nouveaux membres du club doivent présenter un certificat médical émanant soit :

- d'un médecin fédéral
- d'un médecin hyperbare
- d'un médecin titulaire du CES de médecine du sport

Aucune licence ne sera délivrée à un plongeur qui n'est pas membre du club.

La qualité de membre de l'association court de la date de réception par le comité du dossier d'inscription complet (au plus tôt au 1^{er} novembre) jusqu'au 30 novembre de l'année suivante et se perd par démission ou par radiation prononcée par le Comité directeur pour non-paiement de la cotisation et/ou de la carte de plongées ou pour motif grave.

1.2 FORMATION

Le planning des formations est établi en début de saison par les différents responsables en accord avec le Comité directeur.

Les conditions de candidatures pour passer les différents niveaux sont celles définies par la F.F.E.S.S.M.

Cependant, les candidats au **niveau 2** devront, en plus des conditions définies par la FFESSM, justifier de 20 plongées en milieu naturel dans les 2 dernières saisons, dont 10 au minimum dans la zone des 20 mètres.

2. LOCAUX

2.1 LOCAL COMPRESSEUR

Accès réservé exclusivement aux membres du club, uniquement lorsque le compresseur n'est pas en marche.

Les clés du local sont détenues par les membres autorisés à utiliser le compresseur.

2.2 LOCAL CLUB

La clé du local de cours se retire chez le propriétaire.

Les derniers membres à quitter le local, s'assurent que celui-ci est propre, vaisselle lavée et rangée et vérifient l'extinction des lumières et des machines électriques.

Le local technique (compresseur) ne sert qu'à entreposer du matériel du club ainsi que les blocs personnels à gonfler.

2.3 NETTOYAGE DES LOCAUX

Un planning de nettoyage sera établi à chaque début de saison et transmis à chaque membre.

3. GONFLAGE

La mise en route et l'utilisation du compresseur se font uniquement par les membres ayant reçu une initiation préalable et inscrite au Registre d'Entretien du compresseur.

Le mode d'emploi est à respecter. Il est affiché en permanence au local.

Sont autorisées au gonflage :

- les bouteilles suivies par le club
- les bouteilles des membres du club à jour de réépreuve et/ou d'inspection visuelle

Les zones « bouteilles gonflées » / « bouteilles non gonflées » sont signalées (les bouteilles y seront déposées en conséquence). Les pressions de service sont à respecter.

Toutes les inspections des blocs se font au local du club. Dans le cas d'une réépreuve, l'intervention sera signalée au préalable au propriétaire qui en supportera les frais.

4. SEANCES PISCINE

Horaires : jeudi de 19 h 00 à 21 h 00, d'octobre à mai inclus.

Les séances piscines sont exclusivement réservées aux membres du club possédant une licence et un certificat médical en cours de validité et à jour de cotisation ainsi qu'aux personnes désirant faire un baptême sans conditions particulières.

Les membres du club n'ont accès qu'aux vestiaires et au bassin ; en aucun cas ils ne pourront utiliser les infrastructures sur place (solarium, sauna, téléphone...)

5. PLONGEES « CLUB »

Une plongée « club » est une plongée prévue au calendrier et se fait uniquement en présence d'un Directeur de plongée (selon les règles de la F. F. E. S. S. M.). En dehors des plongées « club », la responsabilité du club ne peut être engagée d'aucune manière.

5.1 INSCRIPTION/ORGANISATION

Les dates, horaires et sites des plongées « club » sont disponibles sur le tableau affiché au local du club. Les membres désirant y participer doivent s'y inscrire en laissant leur nom, prénom et le matériel dont ils ont besoin. Pour des raisons de sécurité les sites peuvent changer au dernier moment.

Inscription au plus tard la veille **avant 17 heures**.

Rendez-vous au local le jour de la plongée 15 minutes avant l'heure de départ.

Les retardataires pourront se voir refuser l'autorisation de plonger par le Directeur de plongée ou le Président.

5.2 DISCIPLINE SUR LE SITE

Les personnes autorisées à plonger sont les membres du club en possession d'une licence fédérale et d'un certificat médical en cours de validité et à jour de cotisation ou celles ayant reçu l'accord du Président ou du Directeur de plongée.

Les mises à l'eau se font obligatoirement en présence du guide de palanquée pour les plongeurs encadrés.

Les plongeurs autonomes se mettront à l'eau par palanquée suivant les directives du Directeur de plongée.

Toute plongée doit se dérouler selon les normes fédérales en vigueur.

Tout utilisateur de la base de plongée décharge les propriétaires de toute responsabilité en cas d'accident survenu dans la propriété, quelle que soit la nature de celui-ci.

Les membres du club s'engagent à respecter les lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines.

Certains sites sont interdits aux animaux domestiques, il appartient à chaque membre de se tenir au courant de ces restrictions.

6. MATERIEL

Le club ne fournit plus que bouteille et détendeur à tous les membres. Cependant, à titre exceptionnel, à l'occasion de leurs premières immersions en milieu naturel, les plongeurs en formation « Niveau 1 » pourront emprunter les équipements appartenant au club (gilet, combinaison, etc ...) dans la limite des stocks disponibles.

La perception du matériel se fait individuellement au local du club.

Le matériel emprunté doit être restitué **propre et en bon état**.

Toute dégradation ou perte de matériel devra être amortie par l'utilisateur.

Les bouteilles appartenant au club ne servent que pour les plongées « club ». Aucune bouteille ne sera prêtée ou louée.

7. CAMIONNETTE

La camionnette du club ne peut être conduite que par un membre du comité ou un encadrant à jour de cotisation.